



Procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2014

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire, A.  
Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman :  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : E. Delhove.

Il est 19h30. Le Président ouvre la séance.

Séance publique

La séance débute par un hommage et une minute de silence en mémoire de la Reine Fabiola décédée la semaine dernière.

**1. Démission d'un conseiller communal**

*La démission de Madame Catherine Chaverri est approuvée à l'unanimité.*

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2014**

Il est demandé d'acter que, à l'interpellation de la minorité, le Bourgmestre a répondu que le terrain servira de parking.

Par ailleurs, il y a lieu de corriger des erreurs techniques dans les délibérations de marchés publics dans lesquelles il est fait références à un avis de légalité qui est celui rendu par le Directeur financier et non par le Directeur général.

*Sous réserve de ces remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2014 est approuvé par 14 voix pour et 3 abstentions.*

Alternative : abstention

**3. Informations**

- Subside octroyé pour l'AC Le Roeulx
- Hygea : divorce Hygea – Shanks

**4. Finances :**

**4.1 Subsides aux associations pour 2015**

**Associations folkloriques**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations folkloriques qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1<sup>er</sup>***

**De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements folkloriques:**

Association	Montant octroyé en 2015
Gottignies Mon village	400,00 €
Les Durs menés	1.000,00 €
Les Dames de Gottignies	400,00 €
Les compagnons des Feux de la Saint-Jean	1.000,00 €
Les drôles de dames	300,00 €
Les Bons vivants	800,00 €
Les Jamé in chaine	500,00 €
Les Tyroliens du Rû	800,00 €
Les Bins Rinlis	800,00 €
Les Rinlies	250,00 €
Les Infatigables	800,00 €
Les Paysans du Rû	1.300,00 €
Les Cache à près	200,00 €
Les Sapajous (école libre Saint-Martin)	150,00 €
Les gilles rhodiens	800,00 €

#### Article 2

Les subventions reprises à l'article 1<sup>er</sup> seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de participer aux carnavaux et autres festivités qui se déroulent sur l'entité.

#### Article 3

Afin de percevoir les subventions octroyées, les bénéficiaires devront:

1. apporter la preuve de leur participation aux carnavaux
2. fournir les éventuels justificatifs de frais encourus à l'occasion des dites festivités.

### Divers – jumelage

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions pour le jumelage,  
et à l'unanimité pour l'ONE et le Comité du 3<sup>ème</sup> âge,

DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers :

Associations	Subside 2015	Finalité de la subvention	Justifications exigées
ONE	500,00 €		
Le Comité du 3 <sup>e</sup> âge	3.200,00 €		
Comité de Jumelage	5.000,00 €	Organisation des activités liées au jumelage	

Alternative : abstention justifiée par l'absence de justification de l'utilisation des subsides.

### Sports

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations sportifs afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs :

Association	Subside alloué	Finalité de la subvention	Justificatifs exigés
La Palette Le Roelux Ghislage	400,00 €	Poursuite de l'organisation de leurs activités	
AC Le Roelux	4.000,00 €		
Jeunesses et familles sportives	200,00 €		
Entente cycliste	250,00 €		
Perléco compétition	400,00 €		
Boxing club BUFI asbl	750,00 €		

<i>Beach volley</i>	<i>200,00 €</i>	
<i>MFC Le Roeulx</i>	<i>250,00 €</i>	
<i>Athlétic club rhodien</i>	<i>200,00 €</i>	
<i>TNT Thieu</i>	<i>250,00 €</i>	
<i>Smaching club Le Roeulx</i>	<i>750,00 €</i>	

Alternative : abstention

#### 4.2 Aménagement d'un terrain multisports à Ville-sur-Haine : réinscription du projet au budget 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu le Nouveau Règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2013 approuvant les conditions, le montant estimé à 228.166,52€ TVAC et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché public de travaux relatif à l'aent d'un terrain multisports à Ville-sur-Haine,

Considérant l'avis de marché paru au niveau national le 9 mai 2014,

Considérant que l'attribution de ce marché est postposée dans l'attente de la signature du Ministre des Sports et des Infrastructures sportives sur la demande de subvention à hauteur de 85% du montant des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réinscrire la dépense au budget extraordinaire 2015 et de créer un nouveau projet extraordinaire 2015,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de lier le marché qui a été lancé au nouveau projet extraordinaire 2015 et de décider du mode de financement de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1er**

**La dépense relative au marché public pour l'aménagement d'un terrain multisports à Ville-sur-Haine sera inscrite au budget extraordinaire 2015 à l'article suivant :**

**Article 7641/721-54 (n° de projet 20150004) : 230.000,00 €**

**Et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve pour 34.500€ et par subsides pour 195.500€.**

#### 4.3 Dotation communale à la zone de secours

Alternative : abstention justifiée par le fait que ce sont des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

#### 4.5 Budget 2015 Zone de Police de la Haute Senne

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu l'article L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la police de sûreté,

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de Police de la Haute Senne inscrit au budget 2015 de la Ville du Roeulx s'élève à 749.907,45 €,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 311/43501.2015 – Contribution de fonctionnement Zone Police Haute Senne,

Considérant la décision du Conseil Communal en date du 2 juillet 2014 de marquer son accord de principe pour que 2 points APE soient cédés à la Zone de Police de la Haute Senne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver l'inscription d'un montant de 749.907,45 € au budget 2015 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale pour la Zone de Police de la Haute Senne**

**Article 2**

**De confirmer l'octroi de deux points APE à la Zone de Police de la Haute Senne correspondant à un montant de 6.079,56 € pour autant que la même démarche soit effectuée par les Communes d'Ecaussinnes, Soignies et Braine-Le-Comte**

Alternative : abstention justifiée par le fait que ce sont des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

#### 4.6 Budgets Fabriques d'église 2015

**Les budgets 2015 des Fabriques d'église sont approuvés par 14 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.**

Duval: contre  
Couteau – Bombart : abstention

#### 4.7 Cercle Laïque :

##### Compte 2013

***Le compte 2013 du Cercle Laïque est approuvé à l'unanimité.***

##### Budget ordinaire 2015

***Le budget ordinaire 2015 du Cercle Laïque est approuvé à l'unanimité.***

##### Budget extraordinaire 2015

***Le budget extraordinaire 2015 du Cercle Laïque est approuvé à l'unanimité.***

#### 4.8 Budget 2015 de la Ville

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget communal ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 25/09/2014 relative à l'élaboration du budget 2015 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 02/12/2014 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 02/12/2014, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 02/12/2014.

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur général en date du 2/12/2014.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 DU Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré en séance publique,

##### ***DECIDE***

***Par 14 voix pour, 2 abstentions et 1 contre pour le service ordinaire et***

***Par 14 voix pour et 3 abstentions pour le service extraordinaire,***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'approuver le budget de l'exercice 2015 aux chiffres suivants :***

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<b><i>Recettes totales exercice proprement dit</i></b>	<b><i>8.350.800,14</i></b>	<b><i>3.069.311,55</i></b>
<b><i>Dépenses totales exercice proprement dit</i></b>	<b><i>8.518.668,30</i></b>	<b><i>3.894.779,45</i></b>
<b><i>Mali exercice proprement dit</i></b>	<b><i>167.868,16</i></b>	<b><i>825.467,90</i></b>
<b><i>Recettes exercices antérieurs</i></b>	<b><i>2.631.726,12</i></b>	<b><i>43.715,27</i></b>
<b><i>Dépenses exercices antérieurs</i></b>	<b><i>523.307,56</i></b>	
<b><i>Prélèvements en recettes</i></b>		<b><i>833.731,93</i></b>
<b><i>Prélèvements en dépenses</i></b>		<b><i>8.264,03</i></b>
<b><i>Recettes globales</i></b>	<b><i>10.982.526,26</i></b>	<b><i>3.946.758,75</i></b>
<b><i>Dépenses globales</i></b>	<b><i>9.041.975,86</i></b>	<b><i>3.903.043,48</i></b>
<b><i>Boni global</i></b>	<b><i>1.940.550,40</i></b>	<b><i>43.715,27</i></b>

<i>Budget Ordinaire précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<b><i>Prévisions des recettes globales</i></b>	<b><i>11.031.699,82€</i></b>	<b><i>98.211,10€</i></b>	<b><i>0€</i></b>	<b><i>11.129.910,92€</i></b>
<b><i>Prévisions des dépenses globales</i></b>	<b><i>8.498.184,80€</i></b>	<b><i>0€</i></b>	<b><i>0€</i></b>	<b><i>8.498.184,80€</i></b>
<b><i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i></b>	<b><i>2.533.515,02€</i></b>	<b><i>98.211,10€</i></b>	<b><i>0€</i></b>	<b><i>2.631.726,12€</i></b>

<i>Budget extraordinaire précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<b><i>Prévisions des</i></b>	<b><i>2.707.750,38€</i></b>	<b><i>10.672,71€</i></b>	<b><i>0€</i></b>	<b><i>2.718.423,09€</i></b>

<i>recettes globales</i>				
<i>Prévisions des dépenses globales</i>	2.664.035,11€	10.672,71€	0€	2.674.707,82€
<i>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</i>	43.715,27€	0€	0€	43.715,27€

<i>Montants des dotations issus du budget des entités consolidées</i>		
<i>Entités</i>	<i>Montant</i>	<i>Approuvé au Conseil communal du :</i>
<i>CPAS</i>	<i>872.000,00€</i>	<i>13/11/2014</i>
<i>FE St Nicolas</i>	<i>35.820,99€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>FE St Martin</i>	<i>14.018,07€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>FE St Léger</i>	<i>7.984,09€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>FE St Lambert</i>	<i>11.184,94€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>FE St Géry</i>	<i>15.229,20€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>Zone de secours</i>	<i>581.548,17€</i>	<i>17/12/2014</i>
<i>Zone de Police</i>	<i>749.907,45€</i>	<i>17/12/2014</i>

#### **Article 2**

**De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.**

Budget ordinaire 2015

Bombart - Duval: abstention  
Couteau : contre

Budget extraordinaire 2015

Alternative : abstention

## **5 RCA :**

### **5.1 Plan d'entreprise et budget 2015**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3131-1,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 2 décembre 2014 par laquelle celle-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget 2015,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**Le plan d'entreprise et le budget établis pour l'exercice 2015 et adoptés le 2 décembre 2014 par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx sont approuvés.**

**Article 2**

**La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise aux autorités de tutelle.**

**Article 3**

**La présente délibération sera transmise à la Régie communale autonome du Roeulx.**

Alternative : abstention

### **5.2 Octroi d'un subside ordinaire pour l'exercice 2015**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 02/12/2014 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 17 décembre 2014 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2015,

Attendu que pour son fonctionnement et la bonne gestion du complexe sportif et du projet de réaménagement du site sportif situé aux Rempart des Arbalestriers, il est nécessaire que la Ville octroie, pour l'exercice 2015, un subside ordinaire de 135.783,20€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du....., conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du ..., et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**14 voix pour et 2 abstentions,**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'accorder un subside ordinaire de 135.783,20€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2015.**

**Article 2**

**La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2015 de la Régie communale autonome du Roeulx.**

**Article 3**

**La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.**

**Article 4**

**La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie.**

**Article 5**

**La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.**

Alternative : abstention sauf **Monsieur Bombart qui a quitté la séance**

### 5.3 Octroi d'un subside extraordinaire pour l'exercice 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

-La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,

-Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,

-L'organisation d'évènements à caractère public »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome du 2 décembre 2014 par laquelle celui-ci a adopté son plan d'entreprise ainsi que son budget pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 17 décembre 2014 par laquelle celui-ci a approuvé le plan d'entreprise et le budget de la Régie pour l'exercice 2015,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie dont les rentrées financières sont limitées, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire s'élève à 372.511,95€ :

Honoraires bureau d'études complexe sportif	€ 3.109,70	Solde du marché
Honoraires bureau d'études Rempart des Arbalestriers	€ 34.152,25	Pour partie réalisée en 2015
Travaux réorganisation site Rempart des Arbalestriers	€ 335.250,00	Pour partie non couverte par l'escompte de subvention
<b>TOTAL</b>	<b>€ 372.511,95</b>	

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2015 aux articles suivants :

-7642/51251 : 372.511,95€ - Subside extraordinaire RCA

-7642/96151 : 372.511,95€ - Emprunt à charge de la commune

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du....., conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du ..., et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**Un subside extraordinaire de 372.511,95€ est octroyé à la Régie Communale Autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.**

**Article 2**

**La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2015 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.**

**Article 3**

*La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.*

**Article 4**

*La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération à introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention.*

**Article 5**

*Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt.*

Alternative : abstention

## 5.4 Modification des statuts

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 et suivants ainsi que l'article L3131-1,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de constituer la Régie Communale Autonome du Roeulx et d'en adopter les statuts,

Considérant que dans le cadre de la demande de reconnaissance du Complexe sportif en tant que Centre sportif local subventionné, il y a lieu de compléter les statuts de la Régie Communale Autonome afin d'y faire apparaître les notions d'assurance.

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

***Les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx sont complétés de la façon suivante :***

La régie veille à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs soient couvertes à suffisance par une assurance dans le cadre d'activités encadrées figurant dans un plan annuel d'occupation.

Alternative : abstention

## 6 Divers :

### 6.1 SPGE - Pose du collecteur et construction de la station de pompage de Thieu-Le Roeulx – Convention

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

### 6.2 Intégration des personnes étrangères -Parcours d'accueil – convention entre notre ville et le centre régional d'intégration de La Louvière (Ce.R.A.I.C.).

*Le Conseil communal, approuve à l'unanimité des membres présents, cette convention qui lie notre ville avec le CeRaic, en matière de modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, tel que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé - Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.*

## 7 Marché de service :

### 7.1 Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx - Attribution du marché de services.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-6 et L3122-4,

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €),

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2013 accordant délégation au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, services et fournitures relatifs à la gestion journalière de la Ville et dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire,

Considérant le cahier des charges N° 2014-009 relatif au marché "Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx " établi par la Ville du Roeulx,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise,

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2014 par laquelle celui-ci a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité de ce marché) du marché,

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C, Rue de la Biche 18 à 7000 Mons
- Everaert Frezin & Cie, Rue de l'Avedelle 122C b1 à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes
- SPRL Thierry Lejuste, Chaussée de Braine 82 à 7060 Soignies
- SPRL Danvoye & C°, Rue Paul Pastur 38 à 7100 La Louvière
- Marbaix Martine, Rue Henri Hecq 2 à 7170 Fayt-lez-Manage
- SCRL FONDU, PYL, STASSIN & C°, Place Albert Premier 14-15 à 7170 Fayt-lez-Manage.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 3 décembre 2014,

Considérant que 4 offres sont parvenues,

Considérant le rapport d'examen des offres du 9 décembre 2014 établi par Mme Marjorie Redko, Chef de division à la Ville du Roeulx,

Considérant que le rapport dont question à l'alinéa précédent propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit la SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C, Rue de la Biche 18 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 62,50€ / heure HTVA, soit un montant estimé de 1.134,38€ pour 15h/an TVAC,

Considérant que conformément à l'article 135, §1er du Code des Sociétés, le Commissaire doit être désigné pour un mandat de 3 ans,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de désigner les membres du Collège des Commissaires chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome,

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 et suivant,

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 9 décembre 2014 auprès du Directeur financier,

Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE:**

**Article 1er :**

**De sélectionner les soumissionnaires SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C, Everaert Frezin & Cie, SPRL Thierry Lejuste, SPRL Danvoye & C° pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.**

**Article 2 :**

**De considérer les offres de SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C, Everaert Frezin & Cie, SPRL Thierry Lejuste, SPRL Danvoye & C° comme complètes et régulières.**

**Article 3 :**

**D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 9 décembre 2014 pour le marché relatif à la "Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx ", rédigé par Mme Marjorie Redko, Chef de division à la Ville du Roeulx.**

**Article 4 :**

**De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 5 :**

**D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit la SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C, Rue de la Biche 18 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 62,50€ / heure HTVA, soit un montant estimé de 1.134,38€ pour 15h/an TVAC, soit un montant estimé de 3.403,13€ pour un mandat de 3 ans TVAC.**

**Article 6 :**

**L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°2014-009.**

**Article 7 :**

**Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 et suivants.**

**Article 8**

**La SPRL JOIRIS, ROUSSEAUX & C fera partie intégrante du Collège des Commissaires chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome du Roeulx.**

**Article 9 :**

**La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.**

Alternative : abstention

## **8 Marché public de fournitures :**

### **8.1 Réparation du grappin du camion TRA197 – Urgence**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des



circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Considérant que le grappin du camion immatriculé TRA137 n'est plus en état de fonctionner et présente une insécurité pour les utilisateurs ;  
Considérant que la mise en conformité du matériel demande une réparation urgente ;  
Considérant que l'utilisation de ce matériel est indispensable au bon fonctionnement du service travaux et notamment en cette période hivernale ;  
Considérant que le remplacement de celui-ci doit être effectué immédiatement afin de ne pas perturber l'organisation du service ;  
Considérant qu'il n'est pas possible d'immobiliser le véhicule dans plusieurs garages afin de demander des devis estimatifs ;  
Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que l'urgence impérieuse ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures,  
Considérant que le véhicule concerné est bien connu de notre réparateur en charge des entretiens, soit la SPRL MOUCHERON SERVICE MECANIQUE ;  
Considérant que MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl, RUE DU SPIROU 37 à 6220 Fleurus a été invitée à établir un devis estimatif des réparations à effectuer ;  
Considérant que 1 offre est parvenue de MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl, RUE DU SPIROU 37 à 6220 Fleurus (9.378,99 € hors TVA ou 11.348,58 €, 21% TVA comprise) ;  
Considérant que le délai de validité de l'offre se termine le 18 décembre 2014 ;  
Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit, MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl, RUE DU SPIROU 37 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 9.378,99 € hors TVA ou 11.348,58 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2014 votée au Conseil communal du 13 novembre 2014 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
- article 421/745-53 (n° de projet 20140070) : 13.000,00 € financé par fonds de réserve ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 3 décembre 2014 auprès du Directeur financier ;  
Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 2 :**

*De décréter l'urgence et d'approuver le montant estimé du marché "Réparation du grappin du camion TRA197" à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.*

**Article 3 :**

*De sélectionner le soumissionnaire MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl dans le cadre de la sélection qualitative.*

**Article 4 :**

*De considérer l'offre de MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl comme complète et régulière.*

**Article 7 :**

*D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit MOUCHERON SERVICE MECANIQUE sprl, RUE DU SPIROU 37 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 9.378,99 € hors TVA ou 11.348,58 €, 21% TVA comprise.*

**Article 8 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :  
- article 421/745-53 (n° de projet 20140070) : 13.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

## **9 Marché de travaux : Urgence**

### **9.1 Ratification avenant au marché de travaux de l'église Saint-Nicolas du Roelx – dépassement de + 10%.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;  
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;  
 Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2014 relative à l'attribution du marché "Réparation du clocher de l'église Saint Nicolas" à RONVEAUX RENOVATION sa, CHEMIN DE REBONMOULIN 16 à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de 83.360,00 € hors TVA ou 100.865,60 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20140063 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Moyens d'accès avec nacelle	+	€ 9.900,00
Sécurisation des rampants des pointes de pignons	+	€ 19.222,50
Remplacement des joints	+	€ 3.617,75
Travaux en régie à 66,00 €/h (si nécessaire)		

Travaux suppl.	+	€ 32.740,25
Total HTVA	=	€ 32.740,25
TVA	+	€ 6.875,45
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 39.615,70</b>

Considérant qu'une offre de l'entreprise Ronveaux a été reçue à cette fin le 26 novembre 2014 ;  
 Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 39,28% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 116.100,25 € hors TVA ou 140.481,30 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant qu'il y a lieu de motiver la justification de cet avenant ;  
 Considérant qu'il a été constaté lors des travaux de réfection en cours que les rampants des différentes pointes de pignons étaient fortement dégradés ;  
 Considérant que les couvre-murs en pierre menacent de tomber à plusieurs endroits ;  
 Considérant que ces couvre-murs sont en périphérie de l'église et sont donc directement au-dessus des passants et des visiteurs du bâtiment ;  
 Considérant qu'il est dans les devoirs de la Ville de veiller à la sécurité de la voirie communale et de ses usagers ;  
 Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;  
 Considérant que l'entreprise Ronveaux, qui est encore sur place pour quelques jours, peut effectuer les travaux de sécurisation les plus urgentes ;  
 Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée  
 Considérant le rapport du fonctionnaire dirigeant, Monsieur Philippe Baeyens, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;  
 Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 3 décembre 2014 décidant de décréter l'urgence et d'approuver l'avenant 1 du marché "Réparation du clocher de l'église Saint Nicolas" pour le montant total de 32.740,25 € hors TVA ou 39.615,70 €, 21% TVA comprise.  
 Considérant qu'il est dès lors impossible, au vu des délais, de demander un avis de légalité sur le dossier auprès du Directeur financier ;  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil communal,  
 Par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 3 décembre 2014 décrétant l'urgence impérieuse et approuvant l'avenant 1 du marché "Réparation du clocher de l'église Saint Nicolas" pour le montant total de 32.740,25 € hors TVA ou 39.615,70 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.*

**Article 3 :**

*D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.*

**Article 4 :**

*D'approuver le paiement du montant estimé de l'avenant par les crédits qui seront inscrits lors d'une prochaine modification budgétaire.*

**Hygea – AG du 18 décembre**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2014 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 18 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 HYGEEA – Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEEA ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEEA du 13 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'HYGEEA.

- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'HYGEEA du 26 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA ainsi qu'en qualité de Vice-Président en lieu et place de Monsieur Daniel DORSIMONT, Conseiller communal à Quiévrain.

***A l'unanimité des membres présents***

***LE CONSEIL DECIDE :***

***Article 1 :***

***-d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 HYGEEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.***

***Article 2 :***

***-de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.***

***Article 3 :***

***-d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en remplacement de Monsieur Daniel DORSIMONT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA.***

***Pour extrait conforme délivré le 18 décembre 2014.***

Le Directeur général,

F. Petre

Le Député-Bourgmestre,

B. Friart